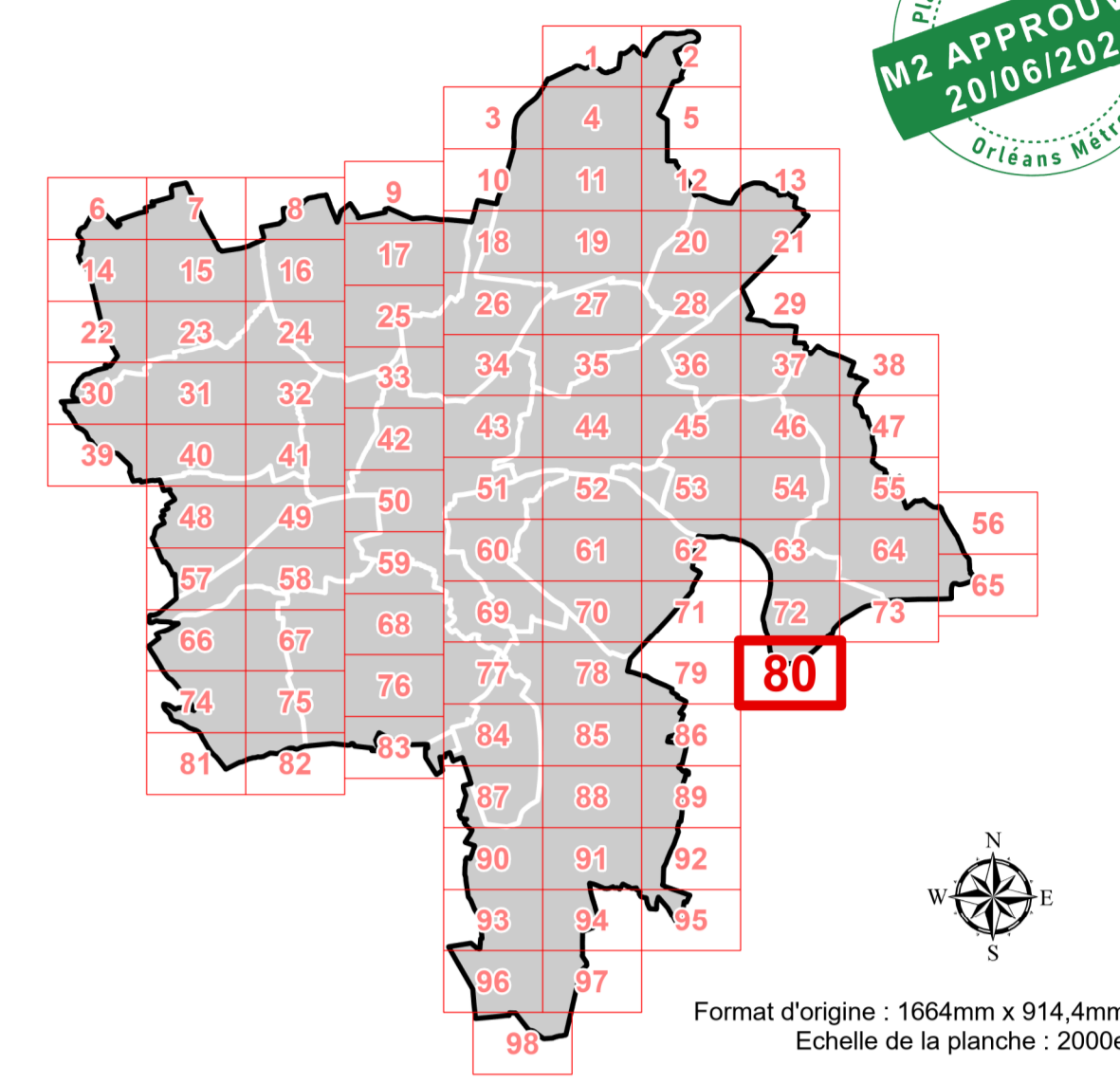


PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN
ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°80



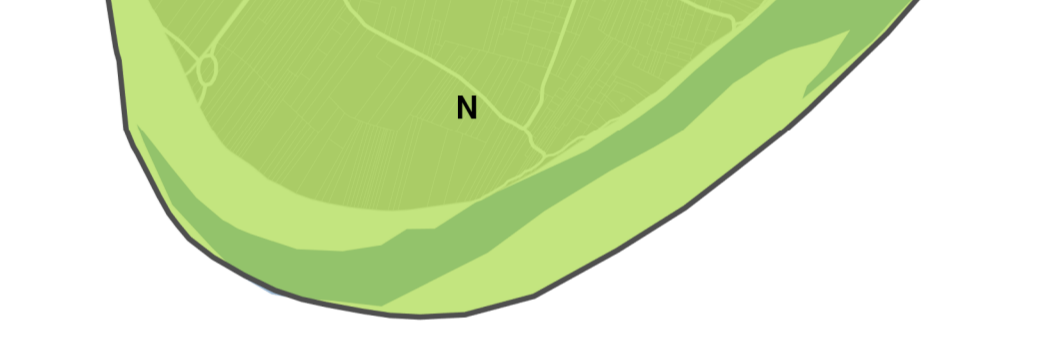
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Orléans Métropole
Préscrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MAU), 18/01/2023 (MA2), 10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

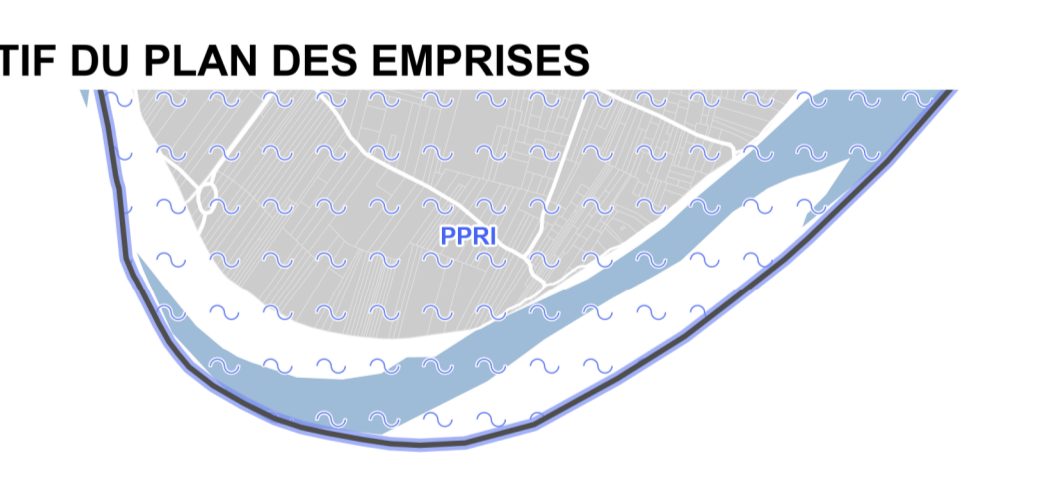
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<p>Zonages d'urbanisme</p> <p>UC - zone Urbaine de Centre-ville UC1 - les centres urbains UC2 - les centres urbains UC3 - les centres urbains UB - zone Urbaine de Boulevard UF - zone Urbaine de Fonction UR - zone Urbaine de Résidence UAE - zone Urbaine d'Equipement UE - zone Urbaine d'Equipement UP - zone Urbaine d'Equipement 1AU - zone d'habitat à urbanisme dans un 1er temps 2AU - zone d'habitat à urbanisme dans un 2e temps A - zone Agricole N - zone Naturelle</p>	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <p>Cône de vue et perspective majeure Acte protégé Lignes bordées Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelle agricole Boisement urbain et espace d'ornement Espace forestier classé Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique</p>
<p>UB1 - zone Urbaine de Boulevard UB2 - zone Urbaine de Boulevard UB3 - zone Urbaine de Boulevard UB4 - zone Urbaine de Boulevard UB5 - zone Urbaine de Boulevard UB6 - zone Urbaine de Boulevard UB7 - zone Urbaine de Boulevard UB8 - zone Urbaine de Boulevard UB9 - zone Urbaine de Boulevard UB10 - zone Urbaine de Boulevard UB11 - zone Urbaine de Boulevard UB12 - zone Urbaine de Boulevard UB13 - zone Urbaine de Boulevard UB14 - zone Urbaine de Boulevard UB15 - zone Urbaine de Boulevard UB16 - zone Urbaine de Boulevard UB17 - zone Urbaine de Boulevard UB18 - zone Urbaine de Boulevard UB19 - zone Urbaine de Boulevard UB20 - zone Urbaine de Boulevard UB21 - zone Urbaine de Boulevard UB22 - zone Urbaine de Boulevard UB23 - zone Urbaine de Boulevard UB24 - zone Urbaine de Boulevard UB25 - zone Urbaine de Boulevard UB26 - zone Urbaine de Boulevard UB27 - zone Urbaine de Boulevard UB28 - zone Urbaine de Boulevard UB29 - zone Urbaine de Boulevard UB30 - zone Urbaine de Boulevard UB31 - zone Urbaine de Boulevard UB32 - zone Urbaine de Boulevard UB33 - zone Urbaine de Boulevard UB34 - zone Urbaine de Boulevard UB35 - zone Urbaine de Boulevard UB36 - zone Urbaine de Boulevard UB37 - zone Urbaine de Boulevard UB38 - zone Urbaine de Boulevard UB39 - zone Urbaine de Boulevard UB40 - zone Urbaine de Boulevard UB41 - zone Urbaine de Boulevard UB42 - zone Urbaine de Boulevard UB43 - zone Urbaine de Boulevard UB44 - zone Urbaine de Boulevard UB45 - zone Urbaine de Boulevard UB46 - zone Urbaine de Boulevard UB47 - zone Urbaine de Boulevard UB48 - zone Urbaine de Boulevard UB49 - zone Urbaine de Boulevard UB50 - zone Urbaine de Boulevard UB51 - zone Urbaine de Boulevard UB52 - zone Urbaine de Boulevard UB53 - zone Urbaine de Boulevard UB54 - zone Urbaine de Boulevard UB55 - zone Urbaine de Boulevard UB56 - zone Urbaine de Boulevard UB57 - zone Urbaine de Boulevard UB58 - zone Urbaine de Boulevard UB59 - zone Urbaine de Boulevard UB60 - zone Urbaine de Boulevard UB61 - zone Urbaine de Boulevard UB62 - zone Urbaine de Boulevard UB63 - zone Urbaine de Boulevard UB64 - zone Urbaine de Boulevard UB65 - zone Urbaine de Boulevard UB66 - zone Urbaine de Boulevard UB67 - zone Urbaine de Boulevard UB68 - zone Urbaine de Boulevard UB69 - zone Urbaine de Boulevard UB70 - zone Urbaine de Boulevard UB71 - zone Urbaine de Boulevard UB72 - zone Urbaine de Boulevard UB73 - zone Urbaine de Boulevard UB74 - zone Urbaine de Boulevard UB75 - zone Urbaine de Boulevard UB76 - zone Urbaine de Boulevard UB77 - zone Urbaine de Boulevard UB78 - zone Urbaine de Boulevard UB79 - zone Urbaine de Boulevard UB80 - zone Urbaine de Boulevard</p>	<p>Bât susceptible de changer de destination Édifice non résidentiel Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Emploi commercial Secteur de constructibilité linéaire Secteur implanté un minimum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare Zone non constructible Appartement de plus de 3 étages Secteur d'habitat d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs</p>
<p>TMMI - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)</p>	

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

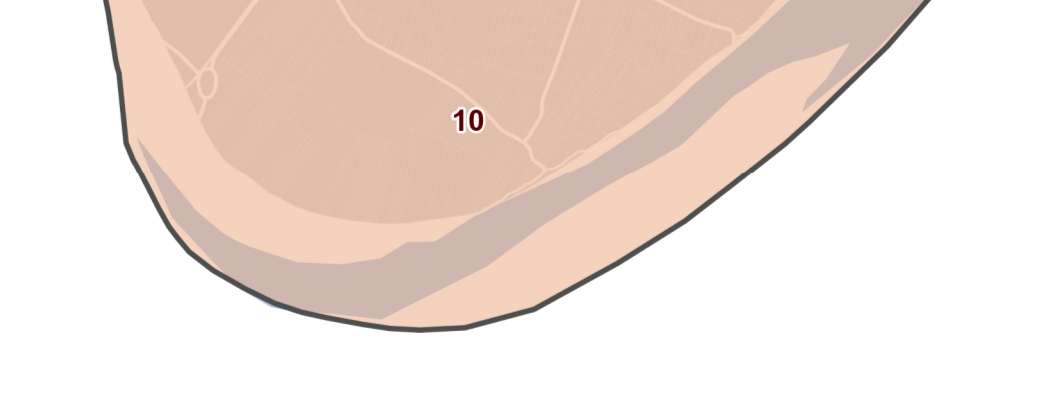


EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Emprise de pleine terre : 0% à 20%, 20% à 40%, 40% à 60%, 60% à 80%, 80% à 100%
Coefficient de battoir : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
Emprise au sol : au titre du PLUM, hors du PLUM

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Hauteur au faîtage : 10m, 12m, 14m, 16m, 18m, 20m, 22m, 24m, 26m, 28m, 30m
Hauteur à l'égout : 10m, 12m, 14m, 16m, 18m, 20m, 22m, 24m, 26m, 28m, 30m

